



Succession droit a l usufruit

Par **gils**, le 13/10/2014 à 19:38

au deces du conjoint,le survivant peut choisir l option de l usufruit or, nous etions divorces y ai je droit ?

[fluo] **Bonjour,**

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...

[/fluo]

Par **moisse**, le 13/10/2014 à 20:07

Bonsoir,

Divorcés et conjoints sont des termes incompatibles.

Vous n'avez droit à rien en provenance de l'ex-conjoint hors une part de sa pension de reversion peut-être selon votre situation financière.